

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRE Marie-Louise, BACCONNIER Bernadette, BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, DUMOUTIER Nadine, DYVRANDE Thibault, FREMAUX Michel, HAMARD Sébastien, LANCE Jean-Pierre, LE BARBEY Chantal, LEMAIRE Régis (arrivé en cours de séance), LEVARD Danièle, RIQUART Annette, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard..

Etaient absents : GOHEL Jean-Pierre (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), HERVE Patrick (pouvoir à BADAIRE Colette), MARCELIN Jean-Luc (pouvoir à LEMAIRE Régis), MARIE Philippe (pouvoir à DUMOUTIER Nadine) et VIEL Philippe (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique).

ACCUEIL DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DES ENFANTS

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et sollicite Melle Manon MERTENS, présidente du C.M.J.E, afin qu'elle procède également à l'appel nominal des membres du C.M.J.E.

Monsieur FREMAUX Michel dresse un bilan des travaux réalisés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité félicite tous les membres du C.M.J.E et les encourage dans la poursuite de leurs travaux notamment en matière de déplacements piétonniers sur le territoire de la commune.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE AU DESSUS DU DAN

Monsieur le Maire en présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes et des enfants présente la réalisation d'une passerelle cyclo-pédestre au dessus du Dan conformément aux projets menés dans le cadre des réflexions du C.M.J.E.

Ces travaux devraient être achevés dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil général visant à autoriser la commune à procéder à la mise en place d'une passerelle cyclo-pédestre au dessus du Dan.

Monsieur le Maire libère les membres du CM.J.E et les remercie pour leur participation à cette réunion.

S.D.E.C : ECLAIRAGE D'UN PASSAGE PIETON RUE DE LA D.I.B

Monsieur le Maire rappelle le programme d'éclairage visant à sécuriser les passages piétons principalement en traversée de commune sur la RD 60.

Les événements dramatiques récents nécessitent d'envisager en urgent un éclairage du passage piéton situé rue de la D.I.B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant à cette dépense à hauteur de 1 698.61 € pour la contribution communale.

SYMPERC : ADHESION DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER

Conformément à la réglementation en vigueur (articles L5211-18 et L5711-1 CGCT) toute nouvelle adhésion à un syndicat intercommunal doit être validée par chacun de ses membres, c'est pourquoi Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande d'adhésion de la commune de Courseulles sur mer auprès du SYMPERC (Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Courseulles sur mer auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen – SYMPERC.

Monsieur le Maire est chargé d'adresser cette délibération au SYMPERC.

Monsieur LEMAIRE Régis prend place à la séance du Conseil Municipal.

PASS FONCIER : DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire demande à Madame DUMOUTIER Nadine, Maire-Adjoint, de bien vouloir exposer les tenants et les aboutissants de la mise en place sur le territoire communal du Pass Foncier.

Madame DUMOUTIER Nadine présente ce dossier.

Le Pass-foncier est un dispositif d'accession à la propriété mis en place par l'Etat et les partenaires sociaux du 1% logement (dans le département du Calvados le COCIL) pour acheter un logement neuf : maison ou appartement.

Il permet de bénéficier des différentes aides publiques.

L'organisme patronal (le COCIL) accompagne les ménages à toutes les étapes du projet. Il apporte également une garantie de rachat et de relogement en cas d'accident de la vie.

Les avantages :

- 1- Le Pass-Foncier permet de payer la propriété en deux temps, d'abord la maison puis le terrain ; donc d'alléger les mensualités en les répartissant sur la durée du remboursement (25 ans + 5 ans en général).
- 2- L'opération bénéficie de la TVA réduite à 5.5 %.
- 3- L'accédant bénéficie d'un prêt à 0 % doublé et majoré de 10 000 € à 15 000 €
- 4- Il bénéficie d'un prêt (P.A.S) à l'accession sociale ouvrant droit à l'A.P.L.

Pour prétendre avoir un Pass-foncier trois conditions :

- Etre primo-accédant de sa résidence principale
- Respecter les conditions de ressources P.S.A (prêt social aidé).
- Bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété par une ou plusieurs collectivités locales

Par conséquent, les Collectivités Locales doivent subventionner l'opération par une aide dont le montant est défini en fonction des ménages, à savoir 3 000 € pour 3 personnes au moins ou 4 000 € pour 4 personnes et plus.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat participe actuellement à hauteur de 1 000 € ou 2 000 € suivant le ménage. Il reste 2 000 € qui seraient financés par Caen la Mer pour 1 000 € (terrain inférieur à 400 m²) et notre Commune pour 1 000 €

Le Pass-foncier pourrait permettre aux jeunes d'accéder à la propriété avec des revenus « très moyens » dans nos trois futures opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire et les deux commissions réunies « urbanisme et action sociale » vous proposent d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le principe du Pass Foncier sous certaines conditions :

- Le prêt de l'opération sera remboursable sur 30 ans maximum.
- Le coût total de l'opération (foncier et habitation) ne dépassera pas 200 000 € sur un terrain d'une superficie inférieure à 400 m² (idem à Caen la mer).

- **SOUHAITE** délibérer de nouveau à l'occasion de chaque opération d'aménagement, lors de la délivrance des permis de construire et connaissance du dossier « technique » et financier desdits logements

LOI SUR L'EAU : ENQUETE PUBLIQUE PROJET IMMOBILIER EUROPEAN HOMES

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral concernant l'enquête publique qui se déroulera du 14 décembre 2009 au 4 janvier 2010 pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales du lotissement « le moulin à vent » sur le territoire de la Commune.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture au public. Un commissaire enquêteur a été désigné et sera présent le mardi 15 décembre de 9h à 12h, le mercredi 23 décembre de 13h30 à 16h15 et le lundi 4 janvier 2010 de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du déroulement de cette enquête publique et porte un avis favorable sur cette opération.

CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le projet de convention type à signer entre la commune et les associations utilisant les équipements communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de remettre à jour les dites conventions afin d'intégrer les modifications des critères d'utilisation des salles et des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec toutes les associations utilisatrices des installations et équipements communaux.

DECISION MODIFICATIVE N°10 : REAJUSTEMENTS DE FIN D'ANNEE

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Réajustement de fin d'exercice	2184 D	+ 2 000 €	21571 D	- 5 500 €
	2188 D	+ 3 500 €		

RECENSEMENT 2010 : MODALITES DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DEROULEMENT DES OPERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les opérations de recensement de la population qui vont se dérouler du 4 janvier 2010 au 20 février 2010. Les travaux préliminaires de découpage par secteurs de la commune ont permis de dégager la nécessité de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs.

Monsieur le Maire présente le montant alloué par les services de l'Etat sous la forme d'une dotation pour couvrir les frais engagés lors de ces opérations, à savoir une somme de 5 254 €

Au vu de ce montant Monsieur le Maire propose de verser un montant de 896.28 € brut par agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la création de 5 postes d'agents recenseurs à compter du 4 janvier 2010 et porte leur rémunération brute à 896.28 €

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Monsieur le maire propose la création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de permettre une amélioration du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire est chargé des démarches administratives auprès du centre de gestion du Calvados.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre une amélioration du service administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire est chargé des démarches administratives auprès du centre de gestion du Calvados.

CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX

Monsieur le maire propose la création d'un poste de contrôleur principal de travaux afin de permettre une amélioration du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer un poste de contrôleur principal de travaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire est chargé des démarches administratives auprès du centre de gestion du Calvados.

MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE ET LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire présente le projet de motion adopté par Caen la mer et propose de délibérer sur ce sujet :

Près de 30 ans après l'adoption des lois Defferre, point de départ de la décentralisation en France et 6 ans après la révision constitutionnelle de 2003, venue confirmer l'organisation décentralisée de la République, la démocratie locale directe et l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement engage un nouveau processus de réforme qui impactera fortement l'organisation territoriale de la France.

Ainsi, deux projets de loi sont ou vont être débattus au Parlement : la réforme des collectivités territoriales et la réforme de la taxe professionnelle.

Les élus de Caen la mer reconnaissent la nécessité de parfaire la décentralisation et de clarifier les compétences entre différents niveaux de collectivités. Ils approuvent la volonté d'achever rapidement le processus de l'intercommunalité, d'en renforcer les compétences et la légitimité démocratique. Ils estiment également nécessaire de réformer la taxe professionnelle, dans la mesure où cet impôt peut freiner l'investissement et l'innovation.

Mais, ils expriment leur inquiétude face au contenu actuel de ces projets de loi. Leur combinaison, s'ils sont adoptés en l'état, nuira gravement aux collectivités territoriales et aux intercommunalités tout comme aux ménages et aux entreprises.

Sur la réforme des collectivités territoriales :

- Considérant que la suppression de la clause de compétence générale pour les Conseils Généraux et Régionaux qui s'accompagne d'une obligation d'autofinancement minimal de 50% des investissements (20% aujourd'hui) risque d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que la réalisation d'investissements structurants pour les territoires : Caen la mer n'aurait pu, à elle seule, réaliser la plupart de ses projets d'investissement, comme l'Esam, les pépinières Norlanda et Plug n'Work, la liaison routière Caen-Iffs-Fleury, le CIDEME ou l'extension de l'Ensicaen. De même, ces soutiens conditionnent aujourd'hui la réalisation de la BMVR ou la reconstruction du Stade Nautique,

- Considérant que la réforme de la gouvernance des intercommunalités risque d'affaiblir le lien entre les populations et les intercommunalités en limitant gravement la représentation des petites communes,

Sur la réforme de la taxe professionnelle :

- Considérant que la réforme de la taxe professionnelle intervient alors que les élus ne savent pas quels seront les champs respectifs de compétences des différents niveaux de collectivités territoriales,

- Considérant que la réforme de la taxe professionnelle telle qu'elle est envisagée par le gouvernement et l'évolution des concours financiers de l'Etat risquent de mettre durablement en péril les moyens financiers et fiscaux des collectivités locales : Caen la mer perdra, dès 2010, 2,5 M€ par rapport aux ressources que l'ancienne législation lui aurait permis d'obtenir ; les années suivantes, les nouvelles bases de nos ressources fiscales seront beaucoup moins dynamiques et ne progresseront plus que de 1,5 à 2% par an, soit moitié moins que dans l'ancien système, ce qui représente une perte de l'ordre de 2 M€ qui se cumuleront chaque année,

- Considérant que l'état actuel de la réforme réduit le lien entre les entreprises et leur territoire d'implantation et qu'elle pourrait se traduire à terme par un transfert de la charge fiscale locale des entreprises vers les ménages,

- Considérant que, pour maintenir le niveau de recettes fiscales antérieures, l'Etat attribuera une dotation (17% des ressources remplaçant la taxe professionnelle), dont il fixera lui-même l'évolution, affaiblissant, ainsi, l'autonomie fiscale des communautés,

- Considérant que la taxe professionnelle est une recette primordiale pour les collectivités, et même la recette fiscale principale de l'agglomération Caen la mer (96 % hors TEOM), qui grâce à elle, agit pour les entreprises et l'emploi (exemples les plus récents : aide à l'implantation de Webhelp 250 emplois créés, création de deux pépinières d'entreprises permettant d'accueillir une quarantaine d'entreprises, participation à un projet d'investissement de Renault Trucks, déterminant pour l'avenir du centre de fabrication des cabines qui emploie 1 500 personnes à Blainville-sur-Orne, etc.),

Au vu de ce texte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- partage le point de vue développé par Caen la mer ;
- demande que le principe de libre administration des collectivités locales soit respectée et confortée, et que leur autonomie fiscale et l'évolution de leurs ressources soient garanties dans la durée,
- demande un vrai débat sur la réforme des collectivités territoriales dans le sens d'une décentralisation renforcée garantissant une action locale efficace, en parallèle d'une réflexion sur la fiscalité locale plus juste,
- demande que le texte sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales soit connu avant le vote de la réforme territoriale,
- demande que les communes et les intercommunalités continuent de bénéficier, pour la réalisation de leurs projets et de leurs investissements, de cofinancements du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, dans les limites actuelles,
- demande qu'un lien étroit soit maintenu entre l'activité économique et les collectivités territoriales au travers d'un impôt dynamique et qu'ainsi la contribution complémentaire assise sur la valeur ajoutée soit corrigée, notamment en abaissant le seuil à 152 000 € et en instaurant un taux unique, modulable, encadré par la loi et voté par les collectivités territoriales,
- demande que la suppression de la taxe professionnelle soit, durablement, intégralement compensée.

DECISION MODIFICATIVE N°11 : SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Subvention exceptionnelle Amicale du personnel	6574 D	+ 930 €	022 D	- 930 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame DIOUF Ghislaine demande ce qu'il est possible de faire pour sécuriser la traversée devant le bureau de Poste. Monsieur le Maire demande à la commission travaux de bien vouloir faire des propositions sur ce sujet.

Monsieur LEMAIRE Régis remercie les services de la mairie et de Caen la mer pour la rapidité d'intervention concernant le problème de ramassage des ordures ménagères. Monsieur le Maire rappelle qu'il est en effet indispensable de signaler tout problème afin de permettre le bon fonctionnement des services de ramassage.

Monsieur LEMAIRE Régis signale également un manque d'éclairage du D.A.B et une absence de peinture sur les bornes qui peuvent de ce fait représenter un réel danger. Monsieur le maire rappelle que ce distributeur n'appartient pas à la commune mais s'engage néanmoins à signaler ce problème aux services postaux ; de son côté la commune procédera à des travaux de peinture afin de limiter les dangers liés au manque de visibilité des bornes.

Madame BARTASSOT Annie demande si la diminution de nombre de passage pour la collecte des ordures ménagères est toujours à l'ordre du jour. Monsieur le Maire l'informe que les réflexions, à Caen la mer, sont toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.